

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

459

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-168

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRET ET DE  
STATIONNEMENT DES VEHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION  
DES PIÉTONS CHEMIN DE LA CAVÉE OUDART**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 14 juin 2024 par laquelle VISIO SUEZ NORD sollicite un arrêté de police de circulation chemin de la Cavée Oudart, dans le cadre de la création d'un réseau d'eau du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 30 jours calendaires ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules à partir du n°203, chemin de la Cavée Oudart sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons chemin de la Cavée Oudart (aux abords de l'intervention) sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er :** Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 02 août 2024**, les agents de la société VISIO SUEZ NORD située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) seront autorisés à occuper le domaine public à partir du n°203, chemin de la Cavée Oudart, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles mentionnés ci-dessous.

**Article 02 :** Au droit du chantier précité, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 02 août 2024**, la circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins, de la société chargée des travaux et des riverains seront interdits à partir du n°203, chemin de la Cavée Oudart, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03 :** Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 02 août 2024**, la circulation des piétons chemin de la Cavée Oudart sera restreinte (aux abords du chantier), dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 04 :** La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société VISIO SUEZ NORD et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 05 :** Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

**Article 06 :** Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier par la société précitée, responsable de l'intervention.

**Article 07 :** La société VISIO SUEZ NORD sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 08 :** Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

**Article 09 :** Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 10** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

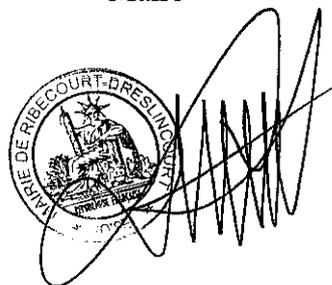
**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Belle-Anne,
- . La société VISIO SUEZ NORD,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 25 juin 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**